

Extrait d'acte de décès

Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?

Mis à jour le 08 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous êtes en voyage dans un pays étranger ou que vous y résidez et qu'un membre de votre famille y décède, dans la majorité des pays, vous devez déclarer le décès à l'état civil local.

Un acte de décès local est établi.

Les services consulaires français peuvent transcrire cet acte de décès local dans le registre d'état civil français.

Cette transcription n'est pas obligatoire, mais recommandée pour vous permettre d'effectuer certaines démarches (succession, pension de retraite, etc.)

Les services consulaires vous remettent des copies d'acte de décès certifiées conforme à l'original. Par la suite, si nécessaire, vous pouvez demander ce document au service central d'état civil de Nantes.

Centre de contact : Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères (particuliers)

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : pour les démarches liées aux funérailles ou au rapatriement du corps du défunt, vous pouvez demander l'assistance des services consulaires.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Pour en savoir plus

- Site du ministère des affaires étrangères - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- Décès à l'étranger - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Où s'adresser ?

Centre de crise - Ministère en charge des affaires étrangères

- Pour signaler la disparition d'un citoyen français à l'étranger

Par téléphone

+33 (0)1 53 59 11 00

Numéro d'urgence accessible 7j/7 et 24h/24

Par messagerie

alertes.cdc@diplomatie.gouv.fr

Par courrier

37 quai d'Orsay

75700 Paris SP 07

08 Victimes

- Pour un accompagnement psychologique de la famille et des proches

Écoute, informe et conseille les victimes d'infractions ainsi que leurs proches.

Par téléphone

08 842 846 37

depuis la France métropolitaine

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h

Numéro gris ou banalisé : coût d'un appel vers un fixe et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

+33 (0)1 41 83 42 08 depuis l'outre-mer ou l'étranger

Ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 21h

Coût d'un appel local depuis un poste fixe

Par courriel

En utilisant le [formulaire de contact](#)



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F911>